



**Position de Fondact n°3
exprimée le 12 septembre 2010**

La taxation de l'épargne salariale : une mauvaise piste

Que gagnerait l'Etat à supprimer les avantages fiscaux à l'épargne salariale ?

Les chiffrages avancés (IGF, Cour des Comptes) reposent sur l'hypothèse que la suppression des incitations fiscales ne modifierait pas les comportements. C'est évidemment faux, puisque sinon on ne voit pas pourquoi on aurait inventé un jour cet avantage. Ceci est d'ailleurs vrai de toutes les incitations fiscales et sociales. Le gain sera donc de toute façon inférieur aux chiffres avancés. Pour calculer le gain pour l'Etat, il faut entrer plus en avant dans le détail des dispositifs.

L'intéressement tout d'abord. S'il devenait soumis aux mêmes charges que les salaires, il serait soit abandonné par les entreprises, soit transformé en prime individuelle ou collective. Dans ce dernier cas, il est très probable qu'en peu d'années, les augmentations de salaire auront « ravalé » ces sommes, et que le gain final pour les finances publiques soit nul.

La participation ensuite. Puisqu'il s'agit d'une distribution de bénéfices, sa fiscalité est celle des dividendes. L'avantage pour les entreprises est que le montant de la participation est déductible des bénéfices imposables, ce qui n'est pas le cas des dividendes. Si cette déductibilité disparaissait, il est probable que ce coût supplémentaire serait retranché du montant de la participation versée, réduisant à la fois le bénéfice espéré et les charges sociales correspondantes. L'avantage pour les salariés est que ces sommes, si elles sont épargnées, ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu, tout en subissant les mêmes prélèvements sociaux que les dividendes. Cet avantage est la contrepartie de la durée de conservation, et il serait sans doute bien difficile de justifier que l'on va taxer l'épargne salariale sans taxer à l'identique les PEA ou l'assurance vie.

Au total, on ne peut s'attendre qu'à des gains beaucoup plus faibles qu'attendus, et surtout très fragiles car les changements de comportement auront vite fait de les faire fondre.

Que perdraient les salariés si l'Etat taxait l'épargne salariale ?

Outre, bien sur, la réduction, et sans doute la disparition rapide des sommes qui leur sont versées à travers la participation et l'intéressement, les salariés perdraient le moyen le plus simple qu'ils aient pour se constituer de l'épargne, et ce sans effort excessif, puisque ces sommes s'ajoutent au salaire. Pour la plupart des français, il n'est pas si facile d'accumuler un peu d'épargne, pour fournir l'apport personnel de l'achat d'un logement ou pour préparer sa retraite. Au moment même où ils ont plus de raisons que jamais de craindre pour leur retraite, ce serait une bien mauvaise nouvelle.

Que perdrait l'entreprise si l'Etat taxait l'épargne salariale ?

Sans doute assez peu d'argent, et en tous cas pas longtemps, car les sommes aujourd'hui consacrées à la participation et à l'intéressement seraient progressivement intégrées dans le salaire, ce qui ralentirait la progression de la rémunération globale des salariés. Mais elle perdrait un outil managérial très utile. D'abord parce qu'il encourage l'effort collectif pour la réussite de l'entreprise, ce qui est l'essence même de l'entreprise. Nous sommes allés trop loin dans l'individualisation des rémunérations, la crise l'a montré, et toute forme de rémunération collective, associée à une réussite collective, est précieuse pour la cohésion de l'entreprise. De la même façon, la participation, pour autant qu'elle traduise clairement un partage du profit entre le salarié et l'actionnaire, est aussi un facteur de cohésion, plus nécessaire encore qu'avant la crise et ses débordements financiers.

Que perdrait l'Etat en taxant l'épargne salariale ?

Il tarirait une des principales sources d'épargne longue, constituée par onze millions de personnes. Ce serait déjà un inconvénient sérieux en des temps où même le financement de l'économie, entreprises et Etat, paraît problématique. S'ajoutent à cela deux caractéristiques propres à cette épargne salariale. D'une part, elle alimente massivement l'apport personnel qui permet le crédit immobilier. Sans elle, l'achat du logement deviendrait certainement plus difficile avec ce que cela signifie pour le secteur de la construction ou pour le confort social qu'apporte la propriété de son logement. Et, d'autre part, elle s'oriente plus qu'aucune autre forme d'épargne vers l'entreprise. Ce qui sera d'autant plus utile que la masse des besoins de crédit des Etats crée déjà un certain effet d'exclusion notamment pour les PME. Contrairement à l'assurance-vie qui est quasi exclusivement investie en produits de taux, l'épargne salariale est investie aux deux tiers en actions. Il s'agit donc d'un vrai levier pour l'économie dont le produit est largement supérieur au coût.

La logique de « niche » n'est pas appropriée à l'épargne salariale

Environ 11 millions de salariés bénéficient de l'épargne salariale, soit presque 60% des salariés du secteur privé. Pour une très large partie des bénéficiaires (de l'ordre de 80%), elle constitue bien souvent la seule forme d'épargne. Elle concerne donc prioritairement les revenus modestes. C'est pour ce motif que le livret A n'est pas affecté par une fiscalité contraignante. Une même justification devrait conduire aux mêmes effets.

Pour répondre à un souhait d'équité exprimé par les pouvoirs publics, l'effort doit plutôt porter sur l'élargissement du nombre des bénéficiaires notamment dans les petites entreprises voire dans le secteur non marchand. Cette perspective est illusoire si en même temps on change les règles du jeu.

Fondact est une association qui rassemble les acteurs de la vie économique et sociale animés par la volonté de promouvoir et développer la participation des salariés sous toutes ses formes au sein des entreprises et des organisations. Elle regroupe une centaine d'adhérents, entreprises, sociétés de gestion, cabinets de conseils juridiques et managériaux, syndicats professionnels et personnalités qualifiées du monde universitaire, journalistique et politique. Fondact est présidée par Michel Bon.

Contact : Isabelle de Saint Sernin – Xavier de Yturbe

Tél : 01 46 22 00 02

Mail : contact@fondact.org

www.fondact.org